

**AVIS DE CONVOCATION – REPRISE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2024, AJOURNÉE AU 28 MAI 2024, À 18 h
NOTICE OF MEETING – RESUMPTION OF THE EXTRAORDINARY SITTING
OF MAY 21, 2024, ADJOURNED TO MAY 28, 2024, AT 6 p.m.**

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe que vous êtes convoqués pour la reprise de la session extraordinaire du conseil du 21 mai 2024, qui se tiendra le **mardi 28 mai 2024 à 18 h** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, Chelsea.

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director of Legal Affairs and Registry that you are summoned to resume Council's extraordinary sitting of May 21, 2024, to be held **Tuesday, May 28, 2024, at 6 p.m.** in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant:

The agenda is as follows:



**ORDRE DU JOUR
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 MAI 2024 AJOURNÉE AU 28 MAI 2024, 18 h**

**AGENDA
EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL
MAY 21, 2024, ADJOURNED TO MAY 28, 2024, 6 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

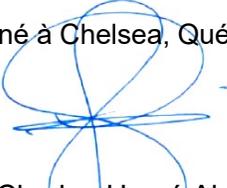
- a) Adoption du règlement numéro 1294-24 – Règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux / Adoption of by-law number 1294-24 – By-law concerning the division of the municipality in six electoral districts

5) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Autorisation de travaux de marquage supplémentaires pour le déplacement de la traverse de couleur verte (sas vélo) à l'intersection du chemin Kingsmere et du Lac-Meech / Authorization for additional road markings to relocate the green crosswalk (bike lane) at the intersection of chemin Kingsmere and Lac-Meech

6) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 23^e jour de mai 2024.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe

Session extraordinaire du 28 mai 2024 / May 28, 2024, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**4) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session extraordinaire du 28 mai 2024 / May 28, 2024, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24 – RÈGLEMENT
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Chelsea doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1294-24 – Règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Chelsea doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est par le présent règlement ordonné et statué que la division de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 – DIVISON EN DISTRICTS

Le territoire de la Municipalité de Chelsea est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que décrits ci-après et identifiés à la carte jointe aux présentes comme Annexe A, et tels que décrits et délimités comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – 999 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du ruisseau Chelsea, ce ruisseau jusqu'à son intersection avec le chemin Fleury, la ligne arrière de ce chemin (côté nord), la ligne arrière du chemin Olmstead (côté ouest – incluant le chemin Monhaffey – et nord), son prolongement, la route 105, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623, route 105, la limite municipale est (rivière Gatineau) et sud, l'autoroute de la Gatineau (5) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – 846 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623 route 105, ce prolongement et cette limite, la route 105, le prolongement de la ligne arrière du chemin Olmstead (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Olmstead (côté ouest – incluant le chemin Monhaffey), la ligne arrière du chemin Fleury (côté nord), le ruisseau Chelsea, et l'autoroute de la Gatineau (5) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – 1163 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Roc Est (côté nord), ce prolongement et cette ligne arrière, le prolongement du chemin Doucette-Landing, ce chemin, la route 105, le chemin Journeaux et son prolongement, la limite municipale à l'est (rivière Gatineau), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 623 route 105, cette limite et son prolongement, l'autoroute de la Gatineau (5), le chemin Old Chelsea (côté nord), le chemin Scott (côté est), l'autoroute Gatineau jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – 997 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Pine, l'autoroute de la Gatineau (5), le prolongement de la ligne arrière du chemin Ditchfield (côté sud), cette ligne arrière (côté sud), la route 105, le chemin Burnett et son prolongement, la limite municipale est (rivière Gatineau), le prolongement du chemin Journeaux, ce chemin, la route 105, le chemin Doucette-Landing et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Roc Est (côté nord), son prolongement, l'autoroute de la Gatineau (5), le chemin Scott, le chemin du Lac-Meech, la promenade de la Gatineau et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – 993 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Pine et de la limite municipale ouest, la limite municipale ouest, nord et est, le prolongement du chemin Burnett, ce chemin, la route 105, la ligne arrière du chemin Ditchfield (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière (côté sud), l'autoroute de la Gatineau, son prolongement et le chemin Pine jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – 1267 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la promenade de la Gatineau, cette promenade, le chemin du Lac-Meech, le chemin d'Old Chelsea, l'autoroute de la Gatineau (5) et la limite municipale au sud et à l'ouest jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du district de Gatineau.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mai 2024.

Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 12 mars 2024
DATE DE L'ADOPTION : 28 mai 2024
NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24
DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT : 2024

**5) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

Session extraordinaire du 28 mai 2024 / May 28, 2024, extraordinary sitting

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE SUPPLÉMENTAIRES
POUR LE DÉPLACEMENT DE LA TRAVERSE DE COULEUR VERTE (SAS
VÉLO) À L'INTERSECTION DU CHEMIN KINGSMERE ET DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2024;

ATTENDU QUE suite au dernier comité sur la mobilité active et durable, il est recommandé de déplacer la traverse pour voie cyclable de couleur verte (Sas vélo) pour accommoder le déplacement des cyclistes;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de profiter de la présence de l'entrepreneur pour faire le déplacement de la traverse;

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) a soumis un prix de 2 724,04 \$ incluant les taxes, que ce montant représente un montant net de 2 487,42 \$ et consiste à supprimer la traverse existante;

ATTENDU QU'AUCUN frais additionnels n'est requis pour faire le marquage du nouvel emplacement de la traverse car il était prévu au contrat de refaire le marquage à cet endroit, seuls les travaux pour retirer la traverse existante sont des travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise les travaux de marquage supplémentaires pour modifier l'emplacement de la traverse de type Sas vélo de couleur verte à l'intersection des chemins Kingsmere et du Lac-Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mai 2024 / May 28, 2024, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.